

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 11.B

**Services divers liés
aux opérations de
travaux de bâtiments
et d'infrastructures :
constitution d'un
groupement de
commandes entre la
ville d'Angoulême et
le GrandAngoulême**

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 11.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

SERVICES DIVERS LIES AUX OPERATIONS DE TRAVAUX DE BATIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LE GRANDANGOULEME

Lors de la plupart des opérations de travaux de construction, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments et des infrastructures, la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême ont recours à des sociétés spécialisées pour les prestations d'études et d'ingénierie.

C'est la raison pour laquelle elles se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, afin de conclure les contrats correspondants.

La satisfaction des besoins nécessite la passation d'un accord-cadre multi-attributaire sans engagement sur un montant minimum ni maximum, en application de l'article 76 du code des marchés publics, décomposé en 11 lots :

- Lot n°1 : Études géotechniques et sondages de structures
- Lot n°2 : Levés topographiques
- Lot n°3 : Levés de bâtiments
- Lot n°4 : Missions de géomètre-expert
- Lot n°5 : Contrôle technique
- Lot n°6 : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Lot n°7 : Diagnostics amiante, plomb et états parasitaires
- Lot n°8 : Missions de bureau d'études techniques structures
- Lot n°9 : Missions de bureau d'études techniques fluides
- Lot n°10 : Tests d'étanchéité à l'air
- Lot n°11 : Tests d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation

Les accords-cadres seraient conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Le montant estimatif global, pendant la durée totale des marchés et pour les deux entités, a été évalué à :

- Lot n°1 : 25 000 € HT
- Lot n°2 : 50 000 € HT
- Lot n°3 : 10 000 € HT
- Lot n°4 : 20 000 € HT
- Lot n°5 : 60 000 € HT
- Lot n°6 : 15 000 € HT
- Lot n°7 : 15 000 € HT
- Lot n°8 : 10 000 € HT
- Lot n°9 : 15 000 € HT
- Lot n°10 : 15 000 € HT
- Lot n°11 : 15 000 € HT

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la ville d'Angoulême comme le coordonnateur.

A ce titre, la ville d'Angoulême a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection pour les membres du groupement. Par ailleurs, conformément à l'article 8-VII 1 du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la passation des marchés subséquents et de leur bonne exécution.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas présent, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres relatifs aux services divers liés aux opérations de travaux de bâtiments et d'infrastructures.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2014	<u>Affiché le :</u> 12 février 2014